

## SOISSONS

## Après avoir bu toute la journée, il commet des violences sur sa mère quand son père lui dit d'aller se coucher

Feth-Allah Yanouri, 44 ans, comparait pour avoir exercé des violences à l'encontre de sa mère, le 19 juin, au domicile de ses parents. Il est en prison depuis les faits. Cette nuit-là, sa mère dit que son fils l'a frappée à la lèvre et au visage : «*Il vit chez nous depuis trois ans, depuis son divorce. Il a un problème avec l'alcool. Il a bu toute la journée et il est rentré vers minuit...*» Ses parents se seraient plaints du bruit qu'il faisait. Le fils aurait surgi dans la chambre pour porter plusieurs coups au visage de sa mère ainsi que des coups d'épaule, avant de mettre des coups de pied dans la porte, tout en multipliant les insultes et les provocations à

l'égard de ses parents. Tandis que son père essayait de le calmer, la mère a appelé les policiers.

A 2h du matin, il affichait un taux de 2,17g d'alcool dans le sang. Il n'a été entendu qu'après une nuit de dégrise-ment. «*J'ai bu tout seul toute la journée*», a-t-il confirmé. Les policiers ont découvert sur lui 12 grammes de cannabis. Il dépense 50€ par semaine pour cette addiction et dit fumer 50 grammes par mois. A propos des violences, il déclare aux policiers : «*Je l'ai bousculée mais pas frappée, ou alors j'ai pas fait exprès...*» Les violences ont occasionné à sa mère un jour d'incapacité totale de travail. A

la barre, il dit qu'il ne se souvient pas : «*Je me souviens juste quand je suis rentré chez moi. Mon père m'a dit "va dormir !". Puis ma mère est venue vers moi. Je me suis protégé.*» Présente à l'audience, sa mère demande des soins pour Feth-Allah.

## «JE ME SUIS DÉFENDU»

Celui-ci a déjà été condamné pour conduite sous alcool, en récidive, et pour usage de stupéfiants. «*Ça fait 25 ans que j'en consomme*, dit-il. *A un moment, j'ai arrêté de boire, pendant deux ans.*» «*Monsieur conteste les violences*, constate le procureur. *Il explique que sa mère s'est cognée contre son*

*coude et qu'il s'est protégé car elle l'agressait. Mais c'est ma-dame la victime. Et ce coup de coude suffit à caractériser les violences. Il y a eu d'autres faits avant. L'état d'ivresse n'est pas retenu dans les circonstances aggravantes, alors que monsieur a fait l'objet de trois condamnations dont deux en relation avec les stupéfiants et un en relation avec l'alcool.*» Elle rappelle que le contrôle judiciaire du prévenu ne s'est pas bien passé : «*Il a eu un comportement intolérable au sein de l'association Arile qui l'a recueilli. Il s'y alcoolisait et il commettait des incivilités à l'égard des voisins. La contrainte pénale aurait été une*

*peine adaptée pour lui, mais ce dispositif va s'arrêter d'ici quelques mois.*» A l'encontre du prévenu, sans travail et célibataire, elle requiert 6 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans : «*Je ne requiers pas l'interdiction de contact étant donné que monsieur n'a nulle part où dormir à part chez ses parents.*»

«*Je regrette*», dit le prévenu, qui écope de 6 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans, avec obligation de soins psychologiques et pour son addiction, de chercher du travail et interdiction de fréquenter les débits de boissons.

G. G.

## COINCY

## «Elle était hystérique, je l'ai giflée pour la calmer, pas pour lui faire mal»

«*C'est pas toujours les hommes qui font du mal aux femmes.*» Frédéric Lалу, 43 ans, était jugé pour des violences envers son épouse Nathalie, commises le 21 juin au domicile familial de Coincy. «*Le ton est monté à cause d'une facture de cantine impayée*» décrit le tribunal. Dans sa colère, le prévenu a jeté la petite chaise en bois de son fils puis a renversé la télé, qu'il a achevée à coups de pied... Dans la foulée, sa femme a dit qu'elle faisait ses valises. «*Tu partiras pas avec les enfants...*» a prévenu le mari, avant d'essayer de prendre à sa femme sa carte bancaire pour la dissuader. Puis de lui serrer le cou. Une partie de la scène s'est déroulée en présence de voisins, qui a séparé les deux protagonistes au moment de l'étranglement. Le couple de voisins a été témoin du fait que Frédéric Lалу, une fois esseulé dans la cuisine s'est emparé d'un couteau, en disant "je vais te tuer". «*Il a rangé le couteau une fois que je lui ai dit de le*

*ranger*», dit le voisin. Les violences verbales se sont poursuivies à l'extérieur.

«*Les violences durent depuis le début de notre relation, il y a 25 ans*, a déclaré l'épouse aux gendarmes. *Il m'a déjà tiré les cheveux, m'a mis des claques, me rabaisse sans cesse...*» Elle évoque qu'il l'aurait parfois obligée à remplir son "devoir conjugal". Elle n'a jamais déposé plainte avant les faits du 21 juin, qui lui ont valu un traumatisme crânien.

A la barre, le prévenu déclare qu'il y a des choses fausses dans le récit du tribunal. «*Alors qu'est-ce qui est vrai ?*» lui demande la président. «*Elle était hystérique, je ne l'ai pas giflée pour lui faire mal, mais pour la calmer*», répond le prévenu, dont l'un des coups a abîmé le tympan de sa femme. «*C'est étonnant votre discours...*» constate le tribunal. «*Elle avait des idées noires*, poursuit le prévenu. *Elle voulait avaler des médicaments. J'ai agi par instinct, pour l'empêcher de me*

*taper...*» «*Deux témoins disent que vous l'avez attrapée par le cou...*» reprend le tribunal. «*On a été bête*», dit le prévenu. «*Pourquoi vous dites "on" ?*» reprend le tribunal. *Madame n'est pas poursuivie. C'est une menteuse, madame ?*» «*Parfois, ça peut lui arriver*», répond Frédéric Lалу. «*Heureusement qu'il y avait des témoins*, coupe le tribunal. *Sinon, madame ne serait peut-être plus là pour témoigner... Vous avez sorti un couteau. En présence des enfants dans la maison, en plus. Une circonstance aggravante.*» «*On s'aime malgré nos différends*, répond le prévenu. *J'aurais dû partir quand elle essayait de me frapper. C'était une claque pour la raisonner. Mais je ne suis pas violent.*» «*Pour moi, vous l'êtes*, dit le procureur. *Et la pousser ? Et l'insulter ? Ce ne sont pas des violences ?*» «*Oui, c'est violent mais c'est mutuel*, répond le prévenu. *C'est pas toujours les hommes qui font du mal aux femmes.*» «*Pour les violences, si*» lui répond le pro-

curateur. Le prévenu persiste : «*Je ne l'ai pas frappée.*»

## L'ÉPOUSE MINIMISE AUSSI

L'épouse défend son mari : «*Moi aussi, je l'ai insulté. Mais il est pas mauvais non plus. On a discuté depuis. J'ai pas peur de lui. Je n'ai pas peur qu'il me tue. Et je n'ai pas peur de lui faire du mal en me défendant vu que j'ai pas peur de lui.*» «*Il y a eu de la violence avec des enfants au milieu*, plaide maître Laurence Poirrette pour l'épouse. *Les deux conjoints se sont remis en question. Chacun manquait de patience et de communication dans ce couple. Mais il est difficile d'avoir une certitude. Par exemple, selon la voisine, il rabaisait régulièrement sa femme. Mais selon le voisin, non. Ma cliente veut juste que les choses s'apaisent.*»

Le procureur requiert 8 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans : «*L'attitude de madame est celle de la majorité des victimes de violences conjugales. Madame*

*aime monsieur et veut préserver sa vie de famille. A tel point qu'elle minimise les violences et dit avoir provoqué elle-même le comportement de monsieur... Mais peu importe, monsieur n'avait pas à réagir de cette manière. Pour provoquer 6 jours d'incapacité totale de travail, faut y aller ! Et il y a tout le reste : les insultes, le couteau brandi... constituent des violences. Il a dit qu'il voulait la tuer. Les enfants mineurs ont pu entendre mais la circonstance aggravante de violences conjugales en présence des enfants n'a pas été retenue. Monsieur n'arrive pas à se maîtriser. Ce sont des faits graves qu'il minimise.*»

Le prévenu écope de 12 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, obligation de travail, de soins d'effectuer un stage de sensibilisation aux violences conjugales, et interdiction de contact avec la plaignante et de détenir une arme pendant trois ans.

G. G.

## NOGENTEL

## Relaxé d'une main sur la cuisse d'une collégienne

Ghulam Ibrahim Khel, Afghan de 25 ans, est relaxé de l'accusation dont il faisait l'objet, de la part d'une collégienne, qui a porté plainte parce qu'il lui avait posé la main sur la cuisse, alors qu'il était assis devant elle dans le bus.

Le 15 janvier 2018, vers 12h30, la collégienne s'assoit contre la fenêtre dans le bus. Elle dit que le monsieur qui lui fait face lui a posé la main sur la cuisse gauche pendant environ une minute, bien qu'elle eût tenté de retirer sa main à trois reprises. «*Il avait un accent et parlait pas bien le français*», dit la collégienne à propos de cet homme qui aurait tenté d'enga-

ger la conversation. Chez elle, le soir, comme elle dit qu'elle a peur de remonter dans le bus «*à cause d'un mec bizarre qui lui a posé des questions*», sa mère lui demande pourquoi et elle lui explique l'agression sexuelle dont elle aurait été victime. Le lendemain, la mère accompagne sa fille dans le bus. Quand sa fille croit reconnaître l'individu de la veille, la mère va vers lui, le saisit à la gorge et le frappe au visage et au torse : «*Touche pas à ma fille !*»

## LA VIDÉO N'AIDE PAS

A la barre, le prévenu dit qu'il a bien discuté avec une collégienne mais que jamais il ne lui

serait venu à l'idée de lui toucher la cuisse, d'autant qu'elle lui paraissait bien jeune. Sur la vidéosurveillance, on voit qu'il est installé face à elle, mais l'angle ne permet pas d'établir qu'il lui a posé la main sur la cuisse. Tout juste peut-on voir qu'il s'est penché vers elle. «*Je suis bien l'homme sur la vidéo*, dit le prévenu à la barre. *Mais je n'aurais pas jamais pu engager une conversation avec elle, vu que je parle pas tout français.*» Le prévenu bénéficie d'un traducteur à cette audience. «*J'ai juste demandé à quel arrêt je devais descendre pour aller à mon travail*, explique-t-il. *Comme elle portait des écou-*

*teurs, je me suis penché vers elle pour qu'elle m'entende.*»

Le procureur requiert la relaxe : «*On a peu d'éléments, à part la vidéo où on voit qu'il s'approche d'elle et qu'elle quitte son siège. On ne voit pas de contact physique. Je ne mets pas en question les déclarations de la plaignante mais je requiers la relaxe au bénéfice du doute.*»

Maître Arnaud Miel défend le prévenu : «*Monsieur ne conteste pas qu'il était dans le bus. Mais il a juste demandé à cette demoiselle à quel endroit il devait descendre pour aller à tel endroit. Et parce qu'il aurait la même intonation que l'agresseur, on l'accuse lui. Dans ce*

*dossier, on ne poursuit pas la mère qui a attrapé un homme par la gorge avant de lui donner une dizaine de coups de poing au visage et au torse. Cet homme-là n'est pas mon client. Ce jour-là, la collégienne était avec son frère. Il l'aurait défendue de cette agression sexuelle.*»

Le tribunal prononce la relaxe. Le prévenu évoque l'injustice de cette garde à vue de huit heures «*pour rien, et le fait d'avoir eu à revenir de Marseille*» où il travaille désormais : «*Je ne l'ai jamais touchée. J'ai approché ma tête pour qu'elle m'entende mieux.*»

G. G.